

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 23 septembre 2013

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3854, Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015

Planification de l'audience sur les mesures visant les exploitations agricoles

Chère consoeur,

Suite à votre lettre en date du 20 septembre 2013, vous trouverez ci-dessous, les informations requises pour la planification de l'audience, relativement à ma cliente Union des consommateurs (UC).

- le temps requis pour l'adoption de la preuve de UC : 10 à 15 minutes;
- liste et qualification du témoin : Mme Vivianne de Tilly, analyste sénior à l'interne chez UC, le *curriculum vitae* de Mme de Tilly est joint à la présente;
- le temps prévu de contre interrogatoire des témoins du Distributeur : 15 à 20 minutes;
- le temps prévu de contre interrogatoire des témoins des Intervenants : aucun
- temps prévu pour l'argumentation : aucun puisque la soussignée demande la permission de plaider par écrit pour les motifs exprimés à Me Dubois;
- autres commentaires utiles au déroulement de l'audience :
 1. UC a constaté qu'une erreur s'est glissée dans sa preuve, page 12, vous trouverez donc ci-joint une page 12 révisée qui sera officiellement déposée au moment de l'adoption de la preuve;
 2. La soussignée ne pourra assister en personnes aux audiences des 27 et 30 septembre, pour des raisons de santé. Avec la permission de la Régie Me Annie Gariépy agira pour elle afin de contre interroger les témoins du Distributeur et présenter la preuve de UC. La soussignée suivra les audiences sur internet;
 3. Afin de permettre à la soussignée de pouvoir préparer et finaliser une argumentation écrite dans les meilleurs délais, je demanderais

Me Hélène Sicard

- respectueusement à la Régie de prévoir la présentation de la preuve de UC puis de celle du RNCREQ dès la fin de la présentation de la preuve du Distributeur de son contre-interrogatoire;
4. Pour fin de plaidoirie, la soussignée demande à la Régie de lui permettre de plaider par écrit au cours de la journée du 30 septembre ou plus tard si possible;

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.
c.c. Me Éric Fraser (HQ)
Me Annie Gariépy (RNCREQ)
Vivianne de Tilly (UC)
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)
France Latreille (UC)